



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date : 23 juillet 2013

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 23 juillet 2013

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE CHARGEANT UN JUGE D'EXAMINER UNE REQUÊTE

Le Bureau du Procureur

M. Mathias Marcussen

L'Accusé

Vojislav Šešelj

NOUS, THEODOR MERON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ÉTANT SAISI de la requête (*Professor Vojislav Šešelj's Motion for Disqualification of Judge Frederik Harhoff*, la « Requête »), déposée le 9 juillet 2013, par laquelle Vojislav Šešelj demande que le Juge Frederik Harhoff soit dessaisi de son affaire pour partialité, suite à la publication, le 13 juin 2013, de sa lettre personnelle (la « lettre »)¹,

ATTENDU que la mention de notre nom dans la lettre fait naître un conflit d'intérêts et que, comme le prévoit l'article 15 A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), nous devons donc nous récuser et nous dessaisir de la Requête,

EN APPLICATION de l'article 22 A) du Règlement,

DÉSIGNONS, avec effet immédiat, le Juge Carmel Agius pour examiner la Requête à notre place.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 23 juillet 2013
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Tribunal]

¹ Requête, par. 1, 12, 20, 22 à 28, 47, 57 et 58.